

COMPTE RENDU COMITE SYNDICAL

Séance du : 31 août 2022	Date de convocation : 16 août 2022
---------------------------------	------------------------------------

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 24

Nombre de délégués syndicaux présents avec voix : 17 + 1 pouvoir
--

Nombre de délégués syndicaux absents : 7
--

Nombre de votants : 17 + 1 pouvoir

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un août à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Cœur des Hauts de France, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux du PETR, 7 rue des chanoines à Péronne sous la présidence de Philippe CHEVAL,

Membres présents avec voix délibératives :

- **CC de Haute Somme** : Jean Marie BLONDELLE, Florence CHOQUET, Jean Dominique PAYEN, Maryse FAGOT, Fabrice TRICOTET, Pierre BARBIER (représentant Gautier MAES)
- **CC de l'Est de la Somme** : Frédéric DEMULE (1 pouvoir de Françoise RAGUENEAU), Eric LEGRAND, José RIOJA, André SALOME, Benoît SCHIETTECATTE (représentant Jean Marc WISSOCQ)
- **CC Terre de Picardie** : Gérard CARON, Alain CAUCHOIS, Philippe CHEVAL, Bruno ETEVE, Annick MARECHAL, Françoise MAILLE BARBARE (représentant Magali CRAPPIER)

Titulaires absents excusés : Thérèse DHEYGERS, Eric FRANCOIS, Gautier MAES, Jacques VANOYE, Dominique CAMUS, Ludovic ODELOT, Marc SAINTOT, Françoise RAGUENEAU, Jean Marc WISSOCQ, Magali CRAPPIER, Georgette SCIASCIA, Robert BILLORE, Dany DOMONT

Etaient également présents sans voix délibérative : Alain LESAGE, Jean Michel MARTIN,

Secrétaire de séance : Jean Dominique PAYEN

Ordre du jour :

Administration générale

- Dissolution de l'EPIC Office de tourisme
- Création d'un poste de responsable du service tourisme – Directeur de l'Office de tourisme
- Modification du règlement intérieur
- Création d'un poste adjoint administratif : instructeur(trice) du droit des sols
- Fermeture du poste d'assistant(e) de conservation du patrimoine
- Fermeture d'un poste d'attaché administratif : chargé de mission médiation

Questions diverses

Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Jean Dominique PAYEN est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Les membres du comité syndical ont été destinataires du procès-verbal de la séance du comité syndical du 22 juin 2022. Aucune remarque n'est aujourd'hui formulée quant à son contenu. Le procès-verbal est validé à l'unanimité des présents.

Dissolution de l'EPIC Office de tourisme

Vu les statuts du PETR Cœur des Hauts-de-France et l'article 4 « Objet, missions et compétences » :
Promotion touristique du territoire du PETR : office de tourisme intercommunautaire :

- Accueil et information des touristes ;
- Promotion touristique des groupements de communes, en coordination avec les politiques de l'agence de développement et de réservation touristique de la Somme et du Comité régional du tourisme ;
- Animation et coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- Avis consultatif sur les projets d'équipements collectifs touristiques ;

Dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique sur le territoire des communautés de communes :

- Elaborer, concevoir et commercialiser des produits touristiques et des prestations de services touristiques ;
- Définir la politique locale du tourisme ;
- Administrer la taxe de séjour.

Vu les statuts de l'EPIC Office de tourisme Haute-Somme et l'article 16 – Dissolution

Le Président du PETR expose différents points relatifs à l'EPIC (présentation powerpoint en PJ) :

- un constat : le dysfonctionnement de l'Office de tourisme
- une nécessité : une nouvelle organisation
- une proposition : les modalités d'évolution

Cette présentation fait suite à un débat relatif à la gouvernance de l'EPIC qui a eu lieu lors du CODIR de l'Office du 25 juillet dont la conclusion a été de soumettre aux membres du comité syndical la reprise en régie au PETR de la politique touristique du territoire.

Il est proposé :

- la dissolution de l'EPIC Office de tourisme Haute-Somme au 31 décembre 2022 ;
- la nomination d'un liquidateur (le Président du PETR ou tout autre membre) ;
- la reprise de l'actif et du passif de l'EPIC dans les comptes du PETR ;

- ✓ Le Comité Syndical, à l'unanimité, valide la dissolution de l'Office du tourisme.

Création d'un poste de responsable du service tourisme – Directeur de l'Office du tourisme

Contexte :

Le comité syndical du PETR a souhaité prendre la gestion de l'Office de tourisme en régie. Pour ce faire, un poste de responsable du service tourisme, directeur de l'Office de tourisme, doit être créé.

Enjeux :

Le tourisme représente un secteur d'activité majeur pour le territoire. Depuis une dizaine d'année, à l'échelle d'un Office de tourisme de pôle, la structuration de la Destination Haute-Somme a été engagée, notamment grâce au concours du dispositif LEADER GAL.

Il s'agit désormais d'aller beaucoup plus loin et d'engager notamment la diversification de l'offre, au-delà du tourisme de mémoire vers notamment le tourisme de nature et la mise en tourisme du canal Seine Nord Europe.

Missions :

- Ecrire et impulser la stratégie de développement touristique du territoire ;
- Conduire les projets, en direct ou en soutien des agents de l'Office de tourisme ;
- Manager l'équipe de l'Office de tourisme et superviser les actions (communication, promotion, accueil,.....) ;
- Construire le budget et en assurer le suivi dans un cadre financier contraint ;
- Travailler avec les partenaires, publics (Somme tourisme, Comité Régional du Tourisme et des Congrès,...) comme privé (responsables de sites touristiques, hébergeurs, restaurateurs,...).

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La création d'un emploi de Directeur à temps complet pour gérer l'Office de tourisme à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière Administrative, au grade d'attaché territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 6.

Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- ✓ Le Comité Syndical, à l'unanimité valide le recrutement d'un Directeur de l'Office du tourisme.

Modification du règlement intérieur

Conformément à l'article L.2121-8 et L.5211-1 paragraphe 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement intérieur doit être validé dans les six mois suivant l'installation du comité syndical. Celui-ci a été adopté lors du comité syndical du 4 novembre 2020.

La dissolution de l'EPIC Office de tourisme Haute-Somme et l'exercice des missions de l'Office en régie au PETR nous invite à faire évoluer le règlement intérieur. Souhaitant l'implication de tous les acteurs, élus comme professionnels, il est proposé la création d'une commission tourisme qui intégrera l'ensemble des membres actuels du CODIR de l'Office (élus comme professionnels).

Le règlement intérieur subit la modification suivante :

Article 16 : les commissions thématiques

Commission 1 : attractivité du territoire – Economie

Commission 2 : tourisme

Commission 3 : aménagement du territoire – SCOT – PCAET – Mobilité – Santé

Commission 4 : Culture - Patrimoine

Il est donc proposé d'examiner et de valider le projet de règlement intérieur.

Voir règlement intérieur en PJ.

- ✓ Le Comité Syndical, à l'unanimité valide la modification du règlement intérieur.

Création d'un poste adjoint administratif : instructeur(trice) du droit des sols

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'augmentation de l'activité, il convient de renforcer les effectifs du service ADS.

La création d'un emploi d'instructeur(trice) ADS à temps complet pour Instruire les demandes d'autorisation d'occupation et d'utilisation du sol, accueillir, conseiller, informer et orienter les maîtres d'ouvrages de tous types (professionnels comme particuliers) notamment sur les démarches et procédures à suivre, les obligations et les documents nécessaires, coopérer avec les personnes publiques, services, commissions dont l'avis est requis pour l'instruction (Architecte des Bâtiments de France, Commission sécurité et accessibilité, etc.), se déplacer dans les communes concernées pour l'instruction, vérifier et contrôler la conformité des constructions et des aménagements avec les autorisations délivrées, à compter du 15 septembre 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L332-8 sera conclu pour une durée déterminée d'un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de six ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

- ✓ Le Comité Syndical, à l'unanimité valide la création de poste d'un agent instructeur du droit des sols.

Fermeture du poste d'assistant de conservation du patrimoine

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07/06/2022,

Vu la délibération n° 2015-04-09 du 22/04/2015 complétée par 2019-06-10 du 19/06/2019 et par 2020-03-01 du 04/03/2020,

Considérant le tableau des emplois adopté par l'Assemblée Délibérante le 20/10/2021,

Le Président propose, la suppression d'un poste d'assistant(e) de conservation du patrimoine, permanent à temps complet.

Motif de la suppression de poste : promotion de l'agent sur le poste

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 30/09/2022,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

- ✓ Le Comité Syndical, à l'unanimité valide suppression du poste d'assistant de conservation du patrimoine.

Fermeture d'un poste d'attaché administratif : chargé de mission médiation

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 07/06/2022,

Vu la délibération n° 2016-06-09 du 15/06/2016 créant le poste,

Considérant le tableau des emplois adopté par l'Assemblée Délibérante le 20/10/2021,

Le Président propose, la suppression d'un poste d'attaché administratif, chargé de mission médiation, permanent à temps complet.

Motif de la suppression de poste : un poste d'attaché en filière culturelle a été créé le 27/04/2022 pour cette fonction.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2022,

- ✓ Le Comité Syndical, à l'unanimité valide la fermeture d'un poste d'attaché administratif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Jean Dominique PAYEN
Secrétaire de séance



Philippe CHEVAL
Président

